



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2025-12 en date du 16 janvier 2025

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Culoz-Béon

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4, L.3335-11 et L. 3512-10 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.320-6 et L.320-15 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-4 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 déterminant des zones de protection en matière de débits de boissons autour de certains édifices, établissements ou installations du département de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2020 déterminant des zones de protection en matière de débits de boissons autour de certains édifices, établissements ou installations du département de l'Ain ;

**VU** l6 demande présentée par Monsieur Sam TROHEL, Président de l'association ELAN GYMNIQUE en date du 13 janvier 2025 ;

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

SOIT : Monsieur Sam TROHEL, Président de l'association ELAN GYMNIQUE demeurant à 220 rue des Granges - Chatel – Culoz 01350 CULOZ-BEON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 février 2025 de 7 h à 20 h à l'occasion d'une compétition interne organisée au gymnase Christophe LEMAITRE (rue du Stade Culoz 01350 CULOZ-BEON). Le débit de boissons sera autorisé en **groupe 1**.

#### **ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Culoz-Béon le 16 janvier 2025

Le maire,

